

SEPS

F  
P  
E



SENIORS DE LA FONCTION  
PUBLIQUE EUROPÉENNE  
SENIORS OF THE EUROPEAN  
PUBLIC SERVICE

# BULLETIN

ASSOCIATION DES SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE | JUIN 2026



© Adobe Stock

## LA SFPE | SEPS EST À LA DISPOSITION DE TOUS SES MEMBRES

Le secrétariat est joignable

**Par téléphone** +32 (0) 475 472 470

**Par mail** [info@sfpe-seps.eu](mailto:info@sfpe-seps.eu)

**Par internet** [www.sfpe-seps.eu](http://www.sfpe-seps.eu)

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SFPE-SEPS 2026-2028

<b>Président</b>	Pieter KERSTENS
<b>Vice-Président</b>	Jan-Willem BRONKHORST
<b>Vice-Président</b>	Hans TORREKENS
<b>Secrétaire générale</b>	Luigia DRICOT-DANIELE
<b>Trésorier et Gestion des membres</b>	Marc MAES
<b>Trésorier adjoint</b>	Jean SCHEYVAERTS
<b>Président SFPE Italia</b>	Gianfranco SELVAGIO
<b>Président SFPE Luxembourg</b>	Monique BRETON
<b>Juristes</b>	Roberto HAYDER, Hendrick SMETS et Dieter BIRKENMAIER
<b>Administrateurs</b>	Jean-Pierre AMOND, Jean Marie COUSIN, Anna Angela D'AMICO, Mario PARROT, Antonio PINTO FERREIRA, Polyxeni PROUSALIDOU, Thierry STIEVENART, Catherine TYLIACOS
<b>Ambassadeur PMO</b>	Evangelos SPANOUDIS

### COMITÉ D'ÉDITION DU BULLETIN DE MOIS DE JUIN 2026

Pieter KERSTENS - Jan-Willem BRONKHORST - Luigia DRICOT-DANIELE - Anna Angela D'AMICO - Natalia PAQUOT - Mario PARROT - Paola PAGLIARULO - Polyxeni PROUSALIDOU - Anne Marie RACINE - Gianfranco SELVAGIO - Hendrik SMETS

### COTISATION ANNUELLE 30,00 €

Elle est d'office redevable en janvier et non plus à la date d'anniversaire de l'affiliation.

Cependant, les nouveaux membres, qui se sont inscrits après le 30 juin 2026 en payant la cotisation, ne doivent pas la reverser pour l'année 2027. Le prochain versement ne survendra qu'en janvier 2028.

**Compte bancaire** IBAN : BE 37 3630 5079 7728 BIC : BBRUBEBB

### VOS COORDONNÉES PRIVÉES

**Appel** : veuillez nous communiquer la mise à jour de votre adresse électronique et/ou de votre domicile privé ainsi que votre numéro de téléphone et ce, dans les meilleurs délais. Cela nous permet de maintenir les contacts utiles avec vous, sans interruptions, et d'éviter que des communications pertinentes s'égarant.

**L'adresse pour signaler toute modification pertinente est :**  
**par courriel** [info@sfpe-seps.eu](mailto:info@sfpe-seps.eu) **ou, par téléphone** +32 (0) 475472 470

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

## **Cher Membre,**

Nous prenons très au sérieux la protection des données personnelles et nous nous engageons à respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Vos données de contact sont exclusivement utilisées pour assurer notre responsabilité d'information ouverte et transparente envers vous, en tant que membre, sur les actions menées par l'association et décidées par le Conseil d'Administration.

Les informations que vous nous confiez font uniquement l'objet d'un traitement interne, elles ne sont transmises à des tiers (PMO, DG HR, ...) qu'à votre demande.

L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarches effectuées à votre demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

Bien entendu, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ces données. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en nous envoyant un courriel ou une demande écrite par la poste.

**Pieter Kerstens**

*Pour le Conseil d'Administration  
de la SFPE-SEPS*

## **DATE ET FIXATION DU LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DE LA RÉUNION D'INFORMATION**

Notre prochaine Assemblée Générale sera le 8 décembre 2026 et aura lieu dans une grande salle de réunion dont l'adresse sera communiquée ultérieurement.

Pour ce qui est de l'organisation de nos assemblées : elles se dérouleront dans le format habituel.

Tous les membres affiliés recevront les informations pertinentes, y compris un ordre du jour détaillé et des informations pratiques sur la logistique.

## **SFPE SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE**

175 rue de la Loi  
Bureau JL 02 CG39  
BE-1048 Bruxelles

105 avenue des Nerviens  
Bureau N105 00/022  
BE-1049 Bruxelles  
ASBL N°: 806 839 565

**Téléphone** +32 (0) 475 472 470  
Accessible également par Whatsapp  
**Email** [info@sfpe-seps.eu](mailto:info@sfpe-seps.eu)  
**Web** [www.sfpe-seps.eu](http://www.sfpe-seps.eu)

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>ÉDITORIAL</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>INTERVIEW DE ROBERTO HAYDER</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 19 MAI 2026 DE 10.30 -13.00</b>	<b>7</b>
	<b>INTRODUCTION ET OUVERTURE</b>	<b>7</b>
	<b>DÉMARRAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2026-2028</b>	<b>7</b>
	<b>CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025 - QUITUS</b>	<b>7</b>
	<b>QUESTIONS ADMINISTRATIVES</b>	<b>7</b>
	<b>CADRE INSTITUTIONNEL</b>	<b>8</b>
	<b>ACTIVITÉS COURANTES - COMMUNICATION</b>	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>RÉUNION D'INFORMATION DU 19 MAI 2026 DE 15.00 - 17.30</b>	<b>9</b>
<b>5</b>	<b>NOTRE PAGE ITALIENNE</b>	<b>10</b>
<b>6</b>	<b>INFORMATIONS DU PMO : DERNIÈRES COMMUNICATIONS</b>	<b>12</b>
	<b>① CALENDRIER D'ÉTÉ DU CENTRE D'APPEL DU PMO</b>	<b>12</b>
	<b>② DATE DU PAIEMENT MENSUEL DE VOTRE PENSION - RAPPEL !</b>	<b>12</b>
	<b>③ DÉCLARATION SCOLAIRE 2026/2027 - ÉCHÉANCE LE 31 OCTOBRE 2026</b>	<b>13</b>
	<b>④ PROLONGATION DE VOTRE ALLOCATION DE FOYER</b>	<b>13</b>
<b>7</b>	<b>LA SFPE-SEPS VOUS INFORME</b>	<b>14</b>
	<b>1 DROITS DE SUCCESSION ET DE DONATION EN ESPAGNE</b>	<b>14</b>
	<b>2 «GUICHET UNIQUE» POUR AIDER LES COLLÈGUES PENSIONNES DANS DIFFÉRENTS DOMAINES</b>	<b>15</b>
	<b>3 BRUXELLES CAPITALE EUROPÉENNE - COMBIEN DE TEMPS ENCORE ?</b>	<b>15</b>
<b>8</b>	<b>LE SAVIEZ VOUS ?</b>	<b>18</b>
	<b>MALADIE GRAVE</b>	<b>18</b>
	<b>RÉCONNAISSANCE DE MALADIE GRAVE</b>	<b>18</b>
	<b>TAUX DE REMBOURSEMENT</b>	<b>18</b>
	<b>A PROPOS DE LA RÉTROACTIVITÉ</b>	<b>18</b>
<b>9</b>	<b>APPEL AUX BÉNÉVOLES</b>	<b>19</b>
<b>10</b>	<b>NOS SERVICES</b>	<b>20</b>
	→ <b>CARTE DE MEMBRE</b>	<b>20</b>
	→ <b>BULLETIN DE COMMANDE DE DOCUMENTS UTILES</b>	<b>21</b>
	→ <b>BULLETIN D'ADHÉSION   A/SC/MM/1807 FR</b>	<b>22</b>
	→ <b>ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT</b>	<b>23</b>
	→ <b>ADRESSES UTILES</b>	<b>24</b>
<b>11</b>	<b>IN MEMORIAM</b>	
	<b>AVRIL - MAI - JUIN 2026</b>	

VOIR VERSION EN

# 1 ÉDITORIAL

## Chères et Chers membres,

Chères et Chers membres,

**V**oici la plus récente édition de notre Bulletin, qui est le deuxième de l'exercice courant.

Dans cette édition, vous lirez un aperçu de l'**Assemblée générale statutaire** qui s'est tenue le 19 mai 2026 à Bruxelles. Nous nous félicitons que les modifications matérielles apportées à l'organisation technique ont été très bien accueillies par les participants.

Lors de cette réunion, le quitus comptable a été donné aux Administrateurs sur la bonne gestion administrative et financière en 2025. L'Assemblée a également approuvé la composition du nouveau Conseil d'administration pour l'investissement 2026-2028, et elle a été informée de la préparation de la conversion de l'Association en une AISBL, ainsi que de la mise en route de note Guichet unique, dont vous lirez plus dans un article dédié.

Ce même jour, nous avons également eu la réunion d'information dans laquelle M. Roques, Directeur général adjoint à la DG HR de la Commission européenne est intervenu, notamment au sujet du sensible dossier **des pensions belges**. Celui-ci a bien voulu partager avec nous des informations très intéressantes sur l'évolution de cette matière en cours.

Veillez trouver une mise à jour du dossier des pensions belges, qui risque entraîner des conséquences bien plus larges que le seul contexte belgo-belge, et dont la nature devrait donc intéresser et préoccuper tous les retraités dans notre Association.

Certains pensionnés belges, ayant déjà été contactés par le Service fédéral belge des Pensions, ont sollicité l'assistance statutaire de la Commission européenne. Pour le moment, nous ignorons qui est concrètement concerné. Afin de pouvoir fournir **une assistance juridique concrète et utile, la SFPE-SEPS propose ses services aux intéressés**. Par conséquent, nous lançons, par la présente, un appel aux intéressés à se manifester. Aussi, vous serez prochainement saisi pour participer à un sondage d'opinions à ce sujet.



© SFPE-SEPS

**Petrus KERSTENS**  
(Pieter, pour les amis)

President du SFPE-SEPS

Compte tenu du sentiment que les Institutions de l'Union et son personnel semblent de moins en moins être les bienvenus en Belgique, du moins sur le plan administratif, vous lirez ci-dessous également une réflexion intellectuelle sur le bon sens (ou non) de maintenir Bruxelles comme capitale de l'Union européenne, à long terme.

Dans la présente, vous lirez aussi quelques actualités dans le domaine de l'Assurance maladie, qui fournissent une explication utile sur ce que c'est la « maladie grave » ainsi qu'une mise à jour du contexte actuel en Italie. Il convient de rappeler que les services du PMO ont déménagé vers d'autres locaux à Bruxelles, proche du Square Montgomery.

Les questions soulevées par la SFPE-SEPS sur la communication interne, et les outils mis en place, méritent également une mise à jour, dont vous lirez plus, notamment aussi au sujet des mesures en préparation pour la saine gestion dudit cloud informatique.

Au commencement de la période d'été, je viens vous souhaiter, à toutes et à tous, une excellente période de congés. Au plaisir de nous retrouver en septembre, en pleine forme, je vous remercie de votre attention,

Cordialement,  
**Pieter Kerstens,**  
Juin 2026

## 2 INTERVIEW DE ROBERTO HAYDER



© SFPS-SFPE

Roberto est né en juillet 1961 et il est de nationalité allemande. Il est marié et a un enfant.

Ayant :

- étudié le droit à la Faculté de Droit II de l'Université de Hambourg (1981–1988),  
et
- suivi une **FORMATION PROFESSIONNELLE** en tant que stagiaire à la Cour de justice de l'Union européenne, Luxembourg (1986–1987).

Il a servi au Ministère fédéral de l'Économie : en tant que conseiller juridique et à la Représentation permanente de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Union européenne.

Sa carrière au sein des institutions européennes l'a conduit, en particulier, au Comité économique et social européen : en tant que chef de cabinet du président.

À la Commission, il a travaillé dans diverses directions générales : le Service juridique, DG Entreprise, DG Affaires économiques et financières, Contrôle financier et le Secrétariat général.

Sa retraite, prévue pour juillet 2026, lui permettra de se consacrer à des activités pouvant bénéficier à d'autres retraités.

Notre réunion des administrateurs du 17.04.2026 a nommé Roberto Hayder coordinateur des affaires juridiques. ▶



© Adobe Stock



© Adobe Stock



© Adobe Stock

# 3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 19 MAI 2026 DE 10.30 - 13.00

## INTRODUCTION ET OUVERTURE

Le 19 mai 2026, il y a eu une Assemblée générale statutaire de notre Association, au Centre de Conférences Albert Borschette à Bruxelles, à laquelle les membres ont pu participer aussi bien en présentiel qu'à distance à l'aide d'une visioconférence **Interactio**. La participation correspondait à la taille habituelle, et la salle de réunion était comble.

Bien que le format habituel pour cette réunion ait été maintenu comme auparavant, il faut retenir le changement physique du lieu de la réunion, qui s'est situé en plein Quartier européen à Bruxelles ; ainsi que l'innovation du recours à des interprètes simultanés Français-Anglais et vice-versa. Ces modifications se sont matériellement très bien passées, grâce aussi au support technique indispensable des DG HR et DG SCIC.

Le quorum minimum et requis selon nos Statuts était largement atteint. Personne n'a proposé de compléments ou de modifications à l'ordre du jour diffusé auparavant. **Le compte rendu de la précédente Assemblée générale, du 09 décembre 2025, a été adopté à l'unanimité** en tenant compte d'une modification de forme proposée.

## DÉMARRAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2026-2028

Le Président a rappelé le déroulement des élections pour le renouvellement statutaire de l'organe de direction que nous connaissons tous comme le **Conseil d'Administration**. Ce scrutin a eu lieu fin 2025, avec le dépouillement, en toute régularité, le 17 décembre 2025.

Les résultats et les noms des élus ont été communiqués dans le premier Bulletin de 2026. Le 16 janvier 2026, les élus ayant accepté leurs mandats, se sont réunis en session constitutive pour répartir les rôles principaux. Grosso modo, il y a eu la confirmation de l'équipe en place, et la continuité pour l'Association est ainsi assurée.

Sur une suggestion venant de la salle de réunion, il y a eu un tour de table lors duquel chacun des Administrateurs s'est brièvement présenté aux participants. Chaque administrateur a

été élu par acclamation, et finalement **l'Assemblée a émis un avis positif sur la composition du Conseil d'administration et sur la répartition des rôles convenue**.

## CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025 - QUITUS

Les comptes ont été vérifiés par les Contrôleurs des comptes. Ils ont donné leur avis favorable. Notre trésorier, Marc Maes, a présenté l'essentiel de l'exécution budgétaire en 2025, conformément aux documents mis à la disposition des participants, en avance, ce qui comprenait la première consolidation des comptes avec ceux de SEPS-Italia. La situation financière de l'Association est saine et ne laisse pas à désirer. Les comptes 2025 ont été confirmés par acclamation. Ensuite, le Président a présenté le Rapport annuel 2025, ainsi que le Rapport intermédiaire relatif au début de l'exercice 2026.

Sur proposition du Président, **les membres participants à cette Assemblée ont accordé, sans la moindre opposition, le Quitus pour la bonne gestion administrative et budgétaire concernant l'année calendrier 2025**. Aucune question n'a été avancée par les membres.

## QUESTIONS ADMINISTRATIVES

Dans le courant de 2025 la **Section SEPS-Italia** a démarré formellement, par son enregistrement à la Chambre de commerce de Varese. Depuis lors, cette section est à même de se gérer en autonomie administrative au sein de l'Association existante. Ainsi, elle tient ses propres assemblées et réunions, et la gestion des membres de Seps-Italia a été décentralisée. Elle opère à partir des locaux près du CCR à Ispra.

La Section SEPS-Luxembourg est en préparation de se constituer. Monique Breton s'est chargée de prendre les choses en mains. Dans l'attente de la confirmation formelle, cette section fonctionnera normalement à partir des locaux au Parlement européen.

La conversion de notre Association **de ASBL en AISBL** reste de pleine actualité. L'Assemblée sera saisie, en tout état de cause, pour se prononcer à majorité qualifiée, sur les propositions de modifications aux Statuts qui sont indispensables. Des avis



d'experts externes (dont un notaire chevronné) seront pris en temps utile, afin d'assurer le respect de toutes les législations nationales concernées.

La mise en route concrète d'une AISBL entraînera nécessairement des modifications dans notre organisation administrative interne actuellement existante, en vue de bien définir qui fait quoi, et de qui doit assumer quelles responsabilités : telles que la gestion du Bulletin, du site web, et du budget commun. Tout cela sera étudié et soumis pour accord aux futures Assemblées générales.

### CADRE INSTITUTIONNEL

Depuis décembre dernier, il n'y a pas beaucoup de neuf sur les nouvelles **Conventions avec les grandes Institutions**. C'est en cours, et nous attendons le retour favorable quant à la signature formelle des projets de documents soumis.

La collaboration avec les services administratifs compétents se déroule normalement et nous pouvons nous réjouir dans une bonne entente. Cependant, la mise en route de nouveaux outils de communication par la Commission européenne continue à causer des préoccupations. Le recours intense au dit Cloud, sous-traitée à des firmes externes assujetties à des législations Hors-Union, ne nous rassure pas non plus.

Nos actions concrètes visant à limiter les dégâts, en nous adressant directement à la Haute Hiérarchie, commencent à porter leurs fruits. Les DG HR et DG Digital Services ont été saisies par écrit de demandes d'attentivité et de prudence, ce qui n'a pas été accueilli avec grand enthousiasme. Cependant, le Collège

a pris pleine conscience des risques exposés et entreprend des initiatives très rassurantes et prometteuses.

### ACTIVITÉS COURANTES - COMMUNICATION

Notre Association continue à assurer des présentations dans le cadre des séminaires de la préparation à la retraite et au sujet des assurances de maladie complémentaires. Le nombre d'interventions offertes par nos volontaires ne cesse d'augmenter.

Notre site web continue à se développer. Nous sommes à la recherche d'un bon webmaster. Le Bulletin paraît quatre fois par an, produit par nos soins, et édité et distribué par les équipes de l'OIB. La version papier reste pour nous le lien garanti et préféré vers tous les membres, notamment envers celles et ceux pour qui le recours aux moyens informatiques est difficile ou impossible.

En ce qui concerne le **support juridique**, la tentation des Etats membres à ne pas respecter entièrement le Protocole numéro 7 et la jurisprudence correspondante se répand partout. Notre réaction se traduira prochainement sous la forme d'actions en justice, auxquelles notre Association prêtera son soutien matériel.

La non-reconnaissance internationale de la Caisse maladie entraîne des effets de plus en plus aigus, causés par la numérisation des enregistrements de soins mise en route dans tous les Etats membres de l'Union. En outre, l'évolution démographique actuelle se traduit inévitablement dans une augmentation des demandes et dans la complexité accrue des dossiers. A suivre, y compris des démarches en droit ... ►

# 4 REUNION D'INFORMATION DU 19 MAI 2026 DE 15.00 – 17.30

La quasi-totalité de cette réunion a été dédiée aux interventions utiles et intéressantes par M. Roques et Mme Panter qui ont donné suite favorable à notre invitation de nous rejoindre pour discuter de dossiers brûlants dans le domaine social.

## Présentation par M. Roques

M. Christian Roques, Directeur général adjoint à la DG HR, a fait une présentation sur les problèmes actuels avec les autorités belges sur le plafonnement des pensions nationales, auquel les pensions perçues des Institutions de l'Union sont comptabilisées.

M. Roques a pris tout le temps pour expliquer l'état actuel du dossier des pensions belges qui concerne certains anciens fonctionnaires des Institutions européennes, et, ensuite aussi pour répondre aux questions des participants.

Dans son introduction, il a expliqué que les Institutions sont très conscientes des possibles retombées de la politique officielle du Royaume belge sur le personnel des Institutions, non seulement en Belgique, mais partout dans l'Union. A cette fin, les Chefs des Administrations et le Comité paritaire des Questions sociales se sont déjà réunis plusieurs fois. Les divers services juridiques s'occupent de cette question.

M. Roques a confirmé que plusieurs collègues ont déjà été saisis par les autorités belges, qui les ont sollicités de fournir le montant annuel de leur pension payée par le PMO. La DG HR et le Service juridique sont saisis de demandes selon l'article 24 du Statut, au sujet dont il n'y a pas lieu de rentrer dans les détails. Ces procédures sont en cours.

Les Belges semblent avoir détourné la question de fond, en affirmant qu'il ne s'agit pas d'une question fiscale, qui relèverait du champ d'application du Protocole numéro 7, mais d'une mesure sociale qui ne vise pas particulièrement le personnel des Institutions, étant de nature générale et applicable à tous les contribuables. Par ce biais, il n'y aurait pas de discrimination, mais plutôt une promotion de justice sociale. Entretemps, pas mal de questions pratiques restent encore à



© SEPS-SFPE

clarifier. Ainsi, il n'est pas encore clair si les Belges tiennent compte du montant net ou brut, s'il y a des dispositions transitoires envisagées, quel est l'impact sur des couples dont l'un(e) est concerné(e) par notre Statut et l'autre pas, combien de personnes sont exactement concernées. Les Belges ont manifestement sous-estimé la complexité de ce dossier...

A la fin de sa présentation, M. Roques a fait un bref aperçu du dossier de la reconnaissance internationale du RCAM et de l'accès de ses affiliés aux soins de base dans les Etats membres. Pour le moment, il n'y a guère de progrès et les tentatives de faire avancer les choses surviennent nation par nation, et pas à pas, comme ce sont les cas de : CZ aux Pays-Bas, MyCareNet en Belgique, et les hôpitaux au Luxembourg.

## Présentation par Mme Panter

Après avoir passé deux heures avec nous, M. Roques s'est retiré de la réunion pour respecter d'autres engagements déjà pris. Il a laissé la parole à Mme Sue Panter, la Directrice de la Direction HR.D, qui est, entre autres en charge des relations avec les retraités.

Nous avons eu une très bonne discussion sur les moyens de communication interne à la Commission européenne, qui nous concernent également, et qui s'avèrent parfois de sérieuses sources de préoccupation, pour ne pas dire pas optimalement transparentes. Mme Panter nous a informés que de nouvelles initiatives, visant à renforcer la bonne communication interne, sont en cours et que la SFPE-SEPS est invitée à prendre part aux échanges prochains. Chose que notre Président a chaleureusement accueillie. ▀

## 5 NOTRE PAGE ITALIENNE

Selvagio Gianfranco  
Presidente Seps Italia



© SEPS-SFPE

**FR « Une histoire sans fin » : L'accès aux soins de santé du Système Sanitaire italien pour les membres du RCAM.**

**Depuis trop longtemps, le droit à la carte de santé italienne (Tessera Sanitaria) pour l'ensemble du personnel actif et retraité des Institutions européennes demeure un problème largement irrésolu, avec de graves conséquences sanitaires pour de nombreux affiliés au RCAM.**

Nous sommes confrontés à une situation paradoxale : des italiens munis d'une carte de santé, des italiens sans carte de santé, des étrangers munis d'une carte de santé et des étrangers sans carte de santé.

Nous tenons à souligner que la possession d'une carte de santé est indispensable pour accéder à de nombreux services réservés aux membres du Système National de Santé (SSN). Certains services restent inaccessibles, même à ceux qui souhaiteraient y accéder moyennant des frais, comme c'est le cas pour les personnes payantes.

Parmi ces services inaccessibles figurent certaines interventions en oncologie, certains médicaments vitaux, les programmes de vaccination, certains traitements dispensés uniquement par les hôpitaux publics, les transplantations d'organes, l'oxygénothérapie et d'autres services.

Plus de 60 % du personnel actif et retraité des Institutions européennes sont actuellement soumis à ces restrictions.

Le 21 mars 2018, le Ministre de la Santé a émis un avis juridique

s'opposant au droit obligatoire (c'est-à-dire gratuit) des affiliés au RCAM à obtenir une carte de santé. Cette interprétation a été confirmée ultérieurement par une déclaration de la Région Lombardie (5 mars 2019) et ensuite par une autre de l'ATS Insubria (15 avril 2019).

Suite à ces décisions, de nombreuses autorités sanitaires de différentes régions ont refusé de délivrer des cartes de santé à nos affiliés au RCAM.

Des tentatives ont été faites pour contester cette interprétation, y compris par voie judiciaire, mais à ce jour, aucune décision n'a contraint l'État italien à modifier sa position. Ce n'est que récemment qu'un tribunal administratif régional a rendu une décision en faveur d'un affilié au RCAM, mais cette décision ne s'applique qu'au requérant et n'a pas de portée générale. Nous avons connaissance de trois recours collectifs déposés auprès du tribunal de Milan et d'un autre auprès du tribunal de Bologne. Après plusieurs reports, les décisions sont attendues vers la fin de 2026.

Nous estimons que la situation est grave et demandons à la Commission européenne, représentée par le Commissaire Serafin, et le PMO, représenté par le directeur Christian Levasseur, à conclure au plus vite les négociations en cours. Il est inacceptable de vivre dans l'incertitude quant à l'accès aux soins nécessaires en cas de besoin.

La carte de santé ne doit pas être un privilège, mais un droit fondamental à la santé pour tous les affiliés au RCAM résidant en Italie. Nous rappelons également que cette carte donne accès à de nombreux services, tels que les prêts immobiliers, l'ouverture de comptes courants, l'accès aux décharges écologiques, les abonnements téléphoniques, etc.

Nous sommes convaincus qu'une solution politique est le moyen le plus efficace d'atteindre l'objectif légitime de garantir l'accès aux soins à la santé pour tous les résidents des Institutions européennes en Italie.

## IT "La storia infinita" Accesso alle cure del sistema sanitario italiano per affiliati JSIS/RCAM

**Ormai da troppi anni il diritto alla tessera sanitaria italiana per tutto il personale attivo e in pensione delle Istituzioni Europee è una questione largamente irrisolta, con gravi conseguenze per la salute di tanti affiliati al JSIS.**

Siamo in presenza di una situazione paradossale dove abbiamo persone italiane con tessera sanitaria, persone italiane senza tessera sanitaria, persone straniere con tessera sanitaria e persone straniere senza tessera sanitaria.

Vogliamo sottolineare che il possesso della tessera sanitaria è richiesto per accedere a molte prestazioni che vengono erogate solo a chi è membro del Sistema Sanitario Nazionale (SSN). Esistono prestazioni che rimangono inaccessibili anche a chi vorrebbe accedervi a titolo oneroso, pagando come solventi.

Tra queste prestazioni inaccessibili, vi sono alcuni interventi oncologici, alcuni farmaci salvavita, i piani vaccinali, alcuni piani terapeutici erogati solo da ospedali pubblici, trapianti di organi, l'erogazione di terapie con bombole di ossigeno, prescrizioni del medico di famiglia, mancanza del fascicolo sanitario personale e altre prestazioni. Oltre il 60% del personale attivo e dei pensionati delle istituzioni europee è oggi soggetto a queste limitazioni.

Il 21 marzo 2018, il Ministero della salute si è espresso, con un parere legale, contro il diritto per gli affiliati al JSIS ad avere la tessera sanitaria in via obbligatoria (cioè gratuita). Tale interpretazione è stata successivamente confermata in una nota della Regione Lombardia (05/03/2019) seguita da un'altra nota di ATS Insubria (15/04/2019).



© Adobe Stock

In seguito a quei pronunciamenti, molte Aziende sanitarie di diverse regioni hanno rifiutato la concessione della tessera sanitaria ai nostri affiliati.

Si è cercato di contrastare - anche a livello legale - questa interpretazione, ma fino ad oggi non esistono pronunciamenti che obblighino lo Stato Italiano a modificare la sua posizione; solo recentemente un Tribunale Amministrativo Regionale ha emesso una sentenza favorevole a un affiliato JSIS, ma la decisione si applica solo al ricorrente e non ha una portata generale. Siamo a conoscenza di tre ricorsi collettivi depositati presso il tribunale di Milano e di uno presso il tribunale di Bologna. Dopo alcuni rinvii le sentenze dovrebbero arrivare verso la fine del 2026.

Riteniamo che la situazione sia grave e chiediamo che la Commissione Europea con il commissario Sig. Serafin e il PMO con il direttore Sig. Levasseur portino a compimento nel più breve tempo possibile il negoziato in corso. Non è accettabile vivere nell'incertezza di poter disporre di tutte le cure necessarie in caso di bisogno.

Il possesso della tessera sanitaria non deve essere un privilegio ma un diritto alla salute per tutti gli affiliati JSIS residenti in Italia. Ricordiamo inoltre che la tessera sanitaria in Italia consente anche l'accesso a numerosi servizi quali: concessione di mutui, apertura di conti correnti, accesso alle aree ecologiche, sottoscrizione di contratti telefonici e altro ancora.

Crediamo che la soluzione politica sia la via più efficace per raggiungere il ragionevole obiettivo di ottenere un accesso garantito al diritto alla salute per tutti i residenti delle Istituzioni Europee in Italia. ▶

© Adobe Stock

# 6 INFORMATIONS DU PMO : DERNIERES COMMUNICATIONS

## 1 CALENDRIER D'ÉTÉ DU CENTRE D'APPEL DU PMO

Veillez noter que du **1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026**, le numéro téléphonique unique de **MyPMO +32 2 29 11111** sera joignable de **10h00 à 12h00**. Veillez également noter que le **service de dépistage sera fermé du 3 au 14 août inclus**.

Nous vous rappelons qu'en cas d'hospitalisation en urgence après ces heures ou durant le weekend, la prise en charge peut être octroyée de manière rétroactive à compter de la date d'admission. Les demandes de prise en charge introduites en ligne dans le **RCAM/MyPMO** seront traitées dans les meilleurs délais.

Pour toute demande durant cette période, n'hésitez pas à nous contacter via le portail **Staff Centre**.

Les horaires habituels de 09h30 à 12h30 reprendront le 1<sup>er</sup> septembre 2026.



© Adobe Stock

## 2 DATE DU PAIEMENT MENSUEL DE VOTRE PENSION - RAPPEL !

Le PMO vous rappelle que votre pension est versée à la fin du mois.

Par conséquent, même si votre paiement peut parfois arriver plus tôt, veuillez noter qu'il peut également parvenir sur votre compte bancaire tout à la fin du mois, car le traitement se poursuit jusqu'au dernier jour de chaque mois (le 30 ou le 31, ou le 28/29 en février).

Pour plus d'informations sur le versement de votre pension, veuillez consulter le guide disponible à :

[https://digit.service-now.com/esc?id=kb\\_article&sysparm\\_article=KB0065410](https://digit.service-now.com/esc?id=kb_article&sysparm_article=KB0065410)

Si vous n'avez pas reçu votre pension à la fin du mois, nous vous invitons à nous contacter dès **le premier jour ouvrable du mois suivant**, au numéro unique **+32 2 29 11111** (horaire d'ouverture indiqué ci-dessus).

© Adobe Stock





© Adobe Stock

#### 4 PROLONGATION DE VOTRE ALLOCATION DE FOYER

Si vous percevez une **allocation de foyer au titre d'un mariage ou d'un partenariat assimilé au mariage**, et ce bénéficiaire **prend fin au 30 juin 2026** comme indiqué sur votre dernier document de prolongation, cette communication vous concerne ! Si vous êtes un(e) pensionné(e) du Parlement européen ou de la Cour de Justice, cette communication ne vous concerne pas et vous devez suivre les recommandations de votre institution.

Afin de nous permettre d'évaluer une éventuelle prolongation, nous vous prions de bien **vouloir nous fournir le plus rapidement possible la dernière déclaration d'impôts de votre conjoint ou partenaire assimilé(e)** ou tout autre document officiel concernant ses revenus de l'année 2024 et, si déjà disponible, de 2025.

Si votre conjoint ou partenaire assimilé (e) n'a pas soumis de déclaration d'impôts, veuillez nous fournir un document des autorités nationales confirmant l'absence de revenus. Nous tenons à vous rappeler qu'une déclaration sur l'honneur peut être acceptée uniquement si les autorités nationales ne peuvent pas délivrer un certificat d'absence de revenus. Nous vous conseillons de vérifier auprès des autorités fiscales du pays de résidence fiscale de votre conjoint ou partenaire assimilé.

Nous vous invitons dès lors à introduire votre déclaration « Activité professionnelle / revenu de mon conjoint/partenaire reconnu(e) » dans l'application SYSPER POST ACTIVITÉ via le portail **MyRemote**

En vertu de la protection des données, cette déclaration ne peut pas être introduite par courrier électronique.

Pour toutes vos questions sur vos droits en matière d'allocations familiales, n'hésitez pas à contacter l'équipe allocations familiales au sein de l'unité Pensions via le portail des pensionnés : **Allocation foyer - Employee Center**

Vous pouvez aussi nous contacter via le numéro de téléphone unique **+32 2 29 11111** (horaire d'ouverture indiqué ci-dessus). Si vous avez déjà introduit votre déclaration dans SYSPER POST ACTIVITÉ, veuillez ne pas tenir compte de cette communication. ▶

© Adobe Stock



#### 3 DÉCLARATION SCOLAIRE 2026/2027 ÉCHÉANCE LE 31 OCTOBRE 2026

Si vous êtes **pensionné(e) et avez un ou plusieurs enfants à charge d'âge scolaire**, cette communication vous concerne, sauf si vous êtes pensionné(e) du Parlement européen ou de la Cour de Justice : dans ce cas, vous devez suivre les recommandations de votre institution.

Afin de nous permettre d'évaluer un éventuel octroi ou prolongation de votre allocation scolaire, vous devez **compléter la déclaration scolaire** dans l'application SYSPER POST ACTIVITÉ, via le portail **MyRemote**, avant le 31 octobre 2026. Veuillez également joindre une preuve d'inscription de votre enfant pour l'année scolaire 2026/2027. En vertu de la protection des données, cette déclaration ne peut pas être introduite par courrier électronique.

# 7 LA SFPE-SEPS VOUS INFORME

## 1 DROITS DE SUCCESSION ET DE DONATION EN ESPAGNE

### Possibilité de remboursement partiel des droits

Comme un certain nombre de nos membres résident en Espagne ou y possèdent des biens immobiliers, il est intéressant d'évoquer ici l'arrêt C-127/12 de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 3 septembre 2014 et les conséquences résultant du dit arrêt.

Le contexte : un habitant de l'UE, hérite le logement (estimé à € 600.000), de son père, qui est résident fiscal à Madrid. Comme le fils n'est pas résident fiscal en Espagne, il devra payer € 99.296,17 en droits de succession sur base du tarif national. Mais s'il était résident fiscal en Espagne, il ne payerait que € 1.044,59.

C'est sur base de telle inégalité que la Commission Européenne a d'abord mis en demeure l'Espagne, et, à défaut de réponse favorable, a porté l'affaire devant la Cour de Justice de l'Union Européenne. La Cour a prononcé son arrêt le 3 septembre 2014.

Elle a jugé que l'Espagne a porté atteinte à la libre circulation des capitaux, en traitant différemment des résidents et des non-résidents en matière fiscale sur les héritages et les donations.

En effet, les droits de succession et de donation en Espagne résultent de deux sources d'imposition différentes : d'une part,

le tarif national des droits et d'autre part le tarif des droits des régions, désignées en Espagne comme « Comunidades », qui varient fortement de communauté en communauté.

Le tarif national est appliqué, lorsque le tarif communautaire n'est pas applicable. C'était le cas, jusqu'à l'arrêt du 3 septembre 2014, si le bénéficiaire n'était pas un résident fiscal espagnol ou si le bien n'était pas situé en Espagne. Or, comme il est montré par notre exemple, le tarif communautaire est beaucoup plus favorable que le tarif national.

Pour donner suite à l'arrêt, pour l'avenir l'Espagne devra appliquer pour les biens situés en Espagne le tarif de la communauté où se situe le bien, même si son bénéficiaire réside à l'étranger et n'est pas un résident fiscal espagnol. Et pour les biens immobiliers situés à l'étranger appliquer le tarif de la communauté, dans laquelle réside en Espagne le bénéficiaire de la succession ou de la donation, sera appliqué.

Les effets de l'arrêt de la CJUE sont particulièrement intéressants pour les Belges puisqu'il n'existe pas, contrairement à la convention entre l'Espagne et la France, une convention évitant la double imposition entre l'Espagne et la Belgique.

Supposons un bien immobilier situé en Belgique qui est hérité ou reçu en donation par un résident fiscal espagnol. Depuis l'arrêt, l'héritier ou le donataire ne devra à l'état espagnol que les droits de succession ou de donation calculés selon la Communauté où il réside. Lorsqu'il s'agit d'un bien situé en Espagne, hérité ou reçu par un résident fiscal belge, celui-ci ne devra que les droits prévus par le tarif établi par la Communauté où se situe le bien.

Les contribuables concernés par l'effet de l'arrêt de la CJUE ont le droit de demander, pour les quatre dernières années, le remboursement de la différence entre les sommes indûment payées de l'impôt sur les successions et les donations (ISD) et les droits réellement dus. Pour les autres années, ils ont la possibilité d'invoquer la responsabilité civile de l'Etat espagnol, en se basant sur l'erreur qui a causé le paiement indu des droits.

Hendrik Smets



© Adobe Stock



© Adobe Stock

## 2 «GUICHET UNIQUE» POUR AIDER LES COLLÈGUES PENSIONNÉS DANS DIFFÉRENTS DOMAINES

L'article concernant l'ouverture d'un « guichet unique », dans notre bulletin de mars 2026, vous a certainement surpris ; c'est pourquoi nous **irons plus loin dans le décryptage de cette proposition.**

Actuellement, de plus en plus de pensionnés sont engagés par les différentes DG et services **en tant qu'« active seniors »** pour pallier le manque de ressources humaines. Cependant, il n'y a pas assez de bénévoles dans certains domaines importants, comme ceux traités par le PMO, faute de personnel.

Dans un souci d'aider nos collègues pensionnés, notre association « **SFPE-SEPS** » est prête à mobiliser des **bénévoles retraités** pour donner un conseil ou résoudre une question, non seulement concernant :

- le RCAM et autres questions relevant du PMO, mais également :
- questions juridiques, assurances ; voire autres . . .

Nous sommes conscients de l'ampleur de ces tâches mais nous savons également que bon nombre de conjoints, d'enfants, de tiers ne connaissent pas toutes les procédures utilisées lorsqu'ils doivent faire face, à :

- un décès et les **démarches administratives** qui en découlent ;
- des crises cardiaques inopinées ou tout autre **problème de santé grave** ou pas qui pourrait arriver durant la vie.

Ces bénévoles, que nous qualifierons de « Guichet unique », seront des aides concrètes pour les collègues pensionnés.

L'organisation se fera sur base d'un **planning, établi à partir de mi-septembre 2026 qui prévoira :**

- une présence d'un jeudi matin et/ou après-midi , pour aider les collègues dans leurs démarches auprès du **PMO**,
- les domaines administration, juridique, assurances et autres qui suivront également si nécessaires.

Les demandes et questions nous seront envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : **info@sfpe-seps.eu** ou par téléphone au **00 32 (0) 475 47 24 70**, sans oublier « WhatsApp ».

Pour clôturer cet article, nous devons toutefois remercier les personnes qui effectuaient cette tâche – dont **M. Piana qui est décédé en décembre 2016** et nous réjouir de lire que d'autres « organisations » suivent notre exemple ; ce qui mérite des félicitations.

## 3 BRUXELLES CAPITALE EUROPÉENNE - COMBIEN DE TEMPS ENCORE ?

Notre Président aurait tant aimé ne jamais devoir rédiger le présent article, dont il assume la pleine responsabilité. Convaincu européen avec des racines néerlandaises et belges, il lui est difficile de formuler ouvertement des critiques à l'égard du pays où il a pu séjourner en paix pendant 30 ans.

Cependant, compte tenu ce qui suit, il paraît non seulement approprié mais d'autant plus nécessaire d'une fois bien *secouer* le **portefeuille d'abondance** que les Institutions de l'Union européenne continuent à apporter à la Belgique et à la Région de la Capitale. Les Institutions de l'Union à Bruxelles offrent un *mister cash* sans fond, y compris 175.000 emplois à temps plein.

La question de plafonnement des pensions nationales belges n'est que la goutte qui fait déborder le vase. En flagrante infraction des Traités européens et de la jurisprudence établie, des droits sociaux acquis depuis de longues date pour certains collègues sont brusquement supprimés, **sans aucune disposition transitoire crédible**, sans la moindre consultation de toutes les parties concernées, et sans aucune ouverture intellectuelle à reconsidérer ou à réajuster certaines mesures qui ne sont autres que de la destruction sociale pure.



© Adobe Stock

Le résultat de tout cela est d'arriver à **se poser la question de ce que les Institutions européennes font encore à Bruxelles** et pour quelles bonnes raisons elles devraient maintenir cette ville comme le quartier général à la tête de l'Union. Cette question avait déjà été mise sur la table en **2009** par **Hans-Gert Pöttering, Président du Parlement européen**, vers la fin de son honorable mandat. La suggestion qu'il avait faite : de transposer la capitale de l'Europe vers Strasbourg, ou une ville en Allemagne, Autriche ou Tchéquie ; avait causé des remous, pour ne pas dire, un tollé général. . .

Par la présente, je me permets de dépoussiérer cette vieille histoire qui consiste globalement dans la question élémentaire qui est de savoir **si les Institutions de Union et son personnel sont encore vraiment les bienvenus dans la zone centrale et principale du Royaume belge ?**

Un vaste éventail de mesures antérieures et des dispositions actuellement en vigueur ont contribué à la dégradation relationnelle constante. A chaque reprise, ces mesures sont vendues comme de nature sociale, n'appartenant pas au domaine de la fiscalité directe, et ne surtout jamais viser principalement le personnel des Institutions. En effet, **les Belges en pâtissent aussi**. Mais tout cela, c'est le résultat de leur choix démocratique, ce qui faut pleinement respecter.

Depuis 2019, l'ensemble du personnel des Institutions de l'Union s'est vu exclu des assurances publiques belges pour les soins de longue durée, telle que la **Vlaamse Volksverzekering**, tandis que l'affiliation est bien obligatoire pour tous les autres résidents en Flandre. Etant tous des ressortissants du même pays, tel n'est autre que de la discrimination pure. Le résultat est un pénible manque

de couverture et d'accès à des services de base qui relèvent du secteur public.

Depuis 2024, les fonctionnaires retraités de l'UE qui ont maintenu un pied-à-terre à Bruxelles sans pour autant le louer à des tiers, et qui ne sont plus inscrits dans une commune de la Région de la Capitale, se voient additionnellement taxés, de manière forfaitaire, à concurrence de € 3.000,- par an, au-delà du précompte immobilier et des autres taxes locales, dues en tout état de cause.

Pendant des années, le personnel actif des Institutions a été exclu de pouvoir disposer de cartes d'identités avec des puces électroniques ; l'obtention d'une identité électronique (de plus en plus indispensable) est restée un parcours de combattants ; la prise en charge automatique des frais médicaux dans les hôpitaux du pays se présente comme une loterie ; et même des personnes obligés à s'inscrire dans une commune belge lors de leur retraite n'ont pas la moindre garantie de pouvoir se doter un jour, en droit, de la nationalité belge. Cela semble se faire à la tête du client. . .

Les Institutions européennes, sensées bénéficier d'un statut semi-diplomatique, se font tout simplement prescrire par des échevins municipaux le nombre maximum d'utilisateurs autorisés à utiliser les parkings existants des immeubles utilisés par ces mêmes Services de l'Union.

Les carences de moyens de transport public sont criantes. Le Parlement européen n'est même pas desservi par une seule gare de métro. Les aller-retours en train vers l'aéroport national sont surtaxés, non pas pour l'environnement, mais pour remplir les caisses des services publics belges. Bienvenu aux touristes étrangers, la caisse vous attend !

Enfin, en 2026, le Ministère fédéral belge des Finances se permet de menacer directement les retraités qui cumulent une pension belge avec une de l'une de l'UE, par la suspension de la pension belge à défaut des renseignements ordonnés par le SFP, ce, sans aucune base légale. . .

**Tout cela, c'est encore sans mentionner que les travailleurs belges sont sous-payés sur toute la ligne et à tous les niveaux.** Certes, c'est leur problème. Toutefois, lorsqu'ils considèrent les Eurocrates affectés dans leur beau pays sont tous des surpayés qui ne foutent rien et qui ne payent aucune taxe nationale, il y a un véritable problème. Même si nous savons tous

très bien que c'est archi-faux et calomnieux, cela ne change rien à cette malveillante perception hélas trop répandue parmi les autochtones mal informés, et manifestement très persistante. Si les Eurocrates sont aussi jalouxés et enviés ; que leur présence soit perçue d'abusives ; et que le gouvernement du pays hôte s'empresse, par des mesures administratives gratuites, à compliquer la vie quotidienne des serveurs publics de l'Union européenne (qui ne vivent pas au crochet de la société belge), la question inévitable s'impose :

**« Que foutons nous encore ici ? » A quoi bon ?**

La réponse logique ne pourrait être autre que de conduire en **un départ massif de Bruxelles vers un autre lieu où les Institutions de l'Union et son personnel seraient mieux accueillis et appréciés**. Reste à définir quel serait le nouveau lieu d'affectation, quelque part ailleurs dans l'Union. Une fois choisi, on organise un déménagement, comme les Allemands l'ont déjà fait de Bonn à Berlin il y a 30 ans, ou, de nos jours, les Indonésiens pour des raisons de sécurité environnementale.

Les alternatives proposées en 2009 par M. Pöttering se situent toutes dans des Etats membres où il y aurait nettement moins de résidents jaloux, considérant que la rémunération existante des fonctionnaires publics nationaux sur place n'y détonnerait pas de manière aussi significative avec la paie correcte et existante des Eurocrates, que ce soit, à ce jour, le cas en Belgique.

Logiquement, on peut s'attendre à ce que ces autres lieux assurent un meilleur respect du cadre légal de l'Union et que les dirigeants locaux démontreraient de nature une plus grande largeur d'esprit vis-à-vis des Institutions de l'Union qui s'y établissent. Au moins, **nous nous y sentirions finalement les bienvenus**, comme nos prédécesseurs le furent jadis à Bruxelles, il y a déjà plus de 60 ans.

Les frasques récentes avec le plafonnement des pensions belges démontrent jusqu'à quelle basse attitude de petit esprit les dirigeants actuels de la Belgique sont descendus. Le ministre Jambon joue ouvertement avec le feu qu'il ne sera in fine pas à même de contrôler ou de maîtriser ...

Les pères fondateurs belges de l'Union européenne se retournent dans leurs tombes. Pensons à des grandes personnalités comme Paul-Henri Spaak, Jean Rey, Gaston Eyskens, Leo Tindemans et le tout récent défunt grand architecte de la politique de l'acier Etienne Davignon. Aucun d'eux ne se serait jamais permis de porter



atteinte matérielle aux droits acquis des actifs et des retraités du Service public européen. Certes, cela date d'une époque où l'on était fier d'être européen !

Ce qui est particulièrement grave, c'est que dans l'Europe contemporaine, qui est en train de virer vers « la droite », les comportements particuliers du gouvernement fédéral belge vis-à-vis des pensionnés établis en Belgique risquent de faire **tache d'huile vers d'autres Etats membres**, qui pourraient se munir de raisonnements similaires afin de brutalement imposer des réductions aux droits acquis (et jadis payés par des cotisations) des retraités, un peu partout dans l'Union ...

Le 14 mai 2025, La Banque centrale européenne s'est exprimée de manière peu ambiguë sur les effets rétroactifs de la nouvelle politique belge sur l'indépendance statutaire de son personnel. Cela concerne aussi le personnel des divers Tribunaux transnationaux, et celui d'Eurocontrol.

Retenons que des modifications importantes au système des pensions sont déjà en cours en Allemagne, en France et aux Pays-Bas, qui ne concernent, du moins pour le moment, uniquement que les citoyens nationaux, et qui font l'objet d'âpres débats parlementaires et de luttes sociales sur le terrain. Il faut craindre qu'un jour, ce sera aussi en dehors de la Belgique que les pensions des bons Eurocrates risqueront d'être mises en cause. Soyons alors prévoyants en considérant de plier bagage de manière préventive, et de quitter administrativement la Belgique pour de bon ... ►

## 8 LE SAVIEZ-VOUS ?



© Adobe Stock

### MALADIE GRAVE

Les frais médicaux relatifs au traitement d'une maladie reconnue comme "grave" peuvent être remboursés à un taux plus élevé. Voici la marche à suivre pour obtenir cette reconnaissance.

#### RECONNAISSANCE DE MALADIE GRAVE

Vous pouvez demander la reconnaissance de maladie grave, sur avis d'un médecin conseil, si votre maladie associe les 4 critères suivants :

- pronostic vital défavorable;
- évolution chronique;
- nécessité de mesures diagnostiques et/ou thérapeutiques lourdes ;
- présence ou risque de handicap grave.

#### Etape 1 : obtenir un rapport médical

Vous demandez à votre médecin un rapport médical détaillé comprenant les informations suivantes :

- le diagnostic précis;
  - la date du diagnostic;
  - le stade d'évolution;
  - les complications éventuelles;
  - le traitement nécessaire.
- Vous scannez ce rapport médical dans votre ordinateur (formats autorisés: PDF, JPEG, TIFF, BMP, GIF).

#### Etape 2 : demander la reconnaissance de maladie grave

Vous faites la demande de reconnaissance de maladie grave via le logiciel RCAM en ligne, sur lequel vous vous connectez grâce à votre mot de passe ECAS.

Dans le logiciel, cliquez sur "Créer une nouvelle demande" et suivez les instructions à l'écran. Besoin d'aide ? Lisez le guide d'utilisation "Comment demander la reconnaissance d'une maladie grave ?"

Si vous n'avez pas accès au logiciel RCAM en ligne, suivez la méthode papier traditionnelle en remplissant le formulaire de reconnaissance de maladie grave. N'oubliez pas de joindre tous les documents justificatifs originaux nécessaires (gardez-en une copie chez vous). Vous envoyez le tout à votre bureau liquidateur (l'adresse se trouve sur le formulaire).

#### Etape 3 : prolonger le dossier

En cas de décision favorable, les frais médicaux occasionnés par la maladie grave sont couverts à un taux plus élevé (dans la limite des plafonds prévus). Toute reconnaissance de maladie grave est limitée dans le temps (variable selon les cas). A la date d'échéance, vous pouvez demander une prolongation, avec un rapport médical précisant:

- l'évolution de la maladie;
- le traitement et/ou la surveillance encore nécessaire.

Vous introduisez cette demande de prolongation via RCAM en ligne (voir étape 2). Attention: toute nouvelle affection grave devra faire l'objet d'une demande de reconnaissance séparée.

#### TAUX DE REMBOURSEMENT

Les frais médicaux directement liés à la maladie grave sont remboursés à un taux plus élevé dans la limite des plafonds prévus et sur avis du médecin conseil. Les plafonds étant directement liés aux différents types de traitements, nous vous invitons à consulter la page des traitements de A à Z.

#### A PROPOS DE LA RÉTROACTIVITÉ

En principe, la couverture à 100% n'est accordée qu'à partir de la date du certificat médical appuyant la demande de reconnaissance de la maladie grave.

Toutefois, sur demande motivée de l'affilié indiquant les prestations concernées reprises sur ses décomptes de remboursement, une rétroactivité de la couverture à 100 % peut être accordée après avis du médecin conseil.

En aucun cas cette rétroactivité ne pourra dépasser la période de déchéance des frais prévue à l'article 32 de la réglementation commune. ►

## 9 APPEL AUX BÉNÉVOLES



© Adobe Stock

Chers collègues, Nous avons toujours besoin de bénévoles mais actuellement ce bénévolat serait axé sur le fait d'aider les collègues qui ont des petits soucis concernant :

- Les contacts au sein du PMO
- Remplir des documents
- Etc ...

car nous avons comme ambition d'offrir un service plus personnalisé aux collègues pensionnés qui en ont besoin et nous proposerons des demi-jours de permanence afin de pouvoir contenter un maximum de collègues qui seraient en difficultés. Aidez-nous à les aider ...

Cela n'empêche pas que nous continuons à être intéressés par les autres aides quelles qu'elles soient.

Faites-nous connaître vos intérêts et vos atouts pour le bien de tous. La SFPE-SEPS a certainement besoin de vous, dans : le domaine de l'informatique.

- Les présentations de l'Association ; des outils informatiques, ...;
- Les traductions vers l'Anglais, l'Italien, l'Allemand, voire même le Français ;
- Le soutien au niveau du secrétariat ;

Quelle que soit la tâche dans laquelle vous pourriez aider, vous participerez pour le bien de tous.

Merci d'avance de nous rejoindre, que vous soyez à Bruxelles ou ailleurs, car la **SFPE-SEPS** applique les règles du télétravail. ▀

**SFPE SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE** • ASBL N°: 806 839 565

175 rue de la Loi  
bureau JL 02 CG39  
BE-1048 Bruxelles

105 avenue des Nerviens  
bureau N105 00/022  
BE-1049 Bruxelles

**Telephone** +32 (0) 475 472 470

Also available via **WhatsApp**

**Email** [info@sfpe-seps.eu](mailto:info@sfpe-seps.eu)

**Web** [www.sfpe-seps.eu](http://www.sfpe-seps.eu)

# 10 NOS SERVICES

## → CARTE DE MEMBRE

Suite à l'utilisation du numéro unique + 32 (02) 29 11111, les cartes de membres seront mises à jour dans les délais les plus brefs. Son intérêt réside dans le fait de vous communiquer

des informations utiles en cas de besoin. Cette carte est en format « carte de crédit » et n'est, en aucun cas une carte d'assurance.



### ✓ AU RECTO

Outre des informations relatives à la SFPE-SEPS et votre prénom et nom, des données personnelles que vous accepterez ou non de nous confier.

### ✓ AU VERSO

Numéro unique avec détail des services.

### ✓ PROCÉDURE À SUIVRE

NOM (EN MAJUSCULES)

PRÉNOM

ADRESSE (EN MAJUSCULES)

EMAIL (EN MAJUSCULES)

DATE

SIGNATURE

N° DE PENSION

UNE PHOTO FORMAT CARTE D'IDENTITÉ (3.3 CM X 4.1 CM) EN JPG OU PNG FORMAT À ENVOYER :

À RENVOYER PAR MAIL : [info@sfpe-seps.eu](mailto:info@sfpe-seps.eu)

OU PAR COURRIER POSTAL : SFPE-SEPS, Avenue des Nerviens 105 - BUR 00/22 - BE1049 BRUSSELS



## FORMULAIRE À RENVoyer AU SECRÉTARIAT

Je désire recevoir les dossiers ci-dessous par Internet ou par la Poste

VADE-MECUM DE LA SEPS/SFPE, ÉDITION FRANÇAISE	INTERNET	POSTE
Partie 1 (Procédures – édition août 2015)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Partie 2 (formulaires /données personnelles éd nov. 2013)		
Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, ...éd mai 2019)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Partie 4 (formulaires de remboursement éd nov. 2018)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assurances complémentaires au RCAM et accidents.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le fonctionnaire et la fiscalité (Me. J. Buekenhoudt) (éd. 2017)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Successions (Me. J. Buekenhoudt) (éd. 2018)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Guide du RCAM (a été envoyé en 2014 à tous les retraités par le PMO et est repris/complété dans le Vade-mecum partie 1)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint divorcé d'un fonctionnaire décédé (Hendrik SMETS)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pensions d'orphelins (Hendrik SMETS)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité (Hendrik SMETS)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Notre régime de pensions en 38 tableaux (FR)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

NOM (EN MAJUSCULES)

PRÉNOM

ADRESSE (EN MAJUSCULES)

EMAIL (EN MAJUSCULES)

DATE

SIGNATURE

SFPE SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE • ASBL N°: 806 839 565

175 rue de la Loi  
bureau JL 02 CG39  
BE-1048 Bruxelles

105 avenue des Nerviens  
bureau N105 00/022  
BE-1049 Bruxelles

**Téléphone** +32 (0) 475 472 470  
Accessible également par **Whatsapp**  
**Email** [info@sfpe-seps.eu](mailto:info@sfpe-seps.eu)  
**Web** [www.sfpe-seps.eu](http://www.sfpe-seps.eu)

JE SOUSSIGNÉ(E)

NOM + PRÉNOM <sup>(1)</sup>

NOM DE JEUNE FILLE POUR LES FEMMES MARIÉES <sup>(1)</sup>

N° PERSONNEL/N° PENSION

DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AA)

NATIONALITÉ

LANGUE VÉHICULAIRE POUR LES DOCUMENTS FR  EN

ADRESSE POSTALE <sup>(1)</sup>

TEL \*

MOBILE\*

EMAIL <sup>(1)</sup>

ANCIENNEMENT (INSTITUTION + D.G. ET/OU SERVICE)

SI TOUJOURS EN SERVICE : ANNÉES D'ANCIENNETÉ

- Déclare adhérer à l'ASBL «seniors de la fonction publique européenne»**  
en retournant cette demande à l'adresse indiquée et en payant la cotisation par virement bancaire au compte ing ci-dessous.
- Déclare consentir à ce que l'asbl «seniors de la fonction publique européenne»** enregistre les données personnelles ci-dessus et les garde jusqu'à la fin de son adhésion à l'association. L'association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarche effectuée à sa demande dans les limites de l'objet social de l'association.
- Déclare pouvoir aider l'ASBL dans le domaine suivant :** .....

DATE

SIGNATURE

La cotisation annuelle est de 30,00 €. L'échéance annuelle est le 1<sup>er</sup> janvier. Les membres inscrits après le 30 juin ne devront verser la cotisation suivante qu'après la deuxième échéance de janvier.

**COMPTE BANCAIRE ING**

**IBAN BE37 3630 5079 7728 BIC BBRUBEBB**

**COMMUNICATION INDISPENSABLE**

Cotisation annuelle + Nom et prénom + N° pension

**VEUILLEZ RENVoyer CE BULLETIN D'ADHÉSION À :**

SFPE-SEPS Office 00/22 • rue des Nerviens 105 • BE - 1049 Bruxelles ou à [info@sfpe-seps.eu](mailto:info@sfpe-seps.eu)

**Si vous choisissez la formule de l'ordre permanent de versement, nous vous demandons d'envoyer, VOUS-MÊME, directement le document ci-après à votre organisme bancaire.**

(1) EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE S.V.P. \* FACULTATIF



—> **ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT**

JE SOUSSIGNÉ(E)

**NOM + PRÉNOM** <sup>(1)</sup>

.....

.....

**DONNE ORDRE A LA BANQUE**

.....

.....

de verser jusqu'à nouvel ordre et annuellement par le débit de mon compte

**LA SOMME DE**            30 €

**EN FAVEUR DE**        SFPE - SEPS  
Bureau 00/22  
Rue des Nerviens 105  
BE - 1049 Bruxelles

**COMPTE ING**            IBAN BE37 3630 5079 7728  
BIC BBRUBEBB

**COMMUNICATION INDISPENSABLE**

Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension

**DATE**

**SIGNATURE**

.....

**À ENVOYER À VOTRE BANQUE**



(1) EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE S.V.P.

## —> ADRESSES UTILES

### SEPS

Afiliatys – site web

Afiliatys « Hospi-Safe » et « Hospi-Safe Plus »

Allianz C Hospi Safe – site web

Allianz Care

Allianz Care remboursement

Bureau assurances Willink : Stefano Ristuccia

Bureau assurances OCA à Luxembourg

Cigna S – site web

Cigna info

Conseil des Ministres – Service pensionnés

Council des Ministres – Service social

DG HR - Uniquement en cas d'urgence vitale

DG HR – Conseils fiscaux aux expats

DG HR – Aide aux pensionnés Bruxelles

DG HR – Aide aux pensionnés Luxembourg

DG HR – Aide aux pensionnés Ispra

DG HR – Centre de support pour les ASN

DG HR – Conseils fiscaux aux expats

DG HR – Bureau de sécurité – badges Bruxelles

DG HR – Bureau de sécurité – badges Luxembourg

DG HR – Bureau d'accueil / entrée en service

DG HR – Assistance juridique

DG HR – Bureau du départ à la retraite

DG HR – Service des dossiers personnels

MyIntraComm pour pensionnés – site web

MyPMO – site web

PMO – Pensions de base

PMO – Pensions de survie

PMO – Certificats de vie et autres attestations

PMO – RCAM – demandes de prise en charge

PMO – RCAM – questions de maladie grave

PMO – RCAM – rendez-vous à Bruxelles

PMO – RCAM – rendez-vous à Luxembourg

PMO – RCAM – rendez-vous à Ispra

PMO – RCAM – questions au sujet de handicap

RCAM en ligne – site web

[INFO@SFPE-SEPS.EU](mailto:INFO@SFPE-SEPS.EU)

[WWW.AFILIATYS.EU/EN/](http://WWW.AFILIATYS.EU/EN/)

[WWW.AFILIATYS.EU/EN/SECTIONS/297-HOSPISAFE](http://WWW.AFILIATYS.EU/EN/SECTIONS/297-HOSPISAFE)

[WWW.ALLIANZCARE.COM/EN/GROUP-HUB/AFILIATYS.HTML](http://WWW.ALLIANZCARE.COM/EN/GROUP-HUB/AFILIATYS.HTML)

[IGO.ASSISTANCE@ALLIANZWORLDWIDECARE.COM](mailto:IGO.ASSISTANCE@ALLIANZWORLDWIDECARE.COM)

[IGOCCLAIMS@ALLIANZWORLDWIDECARE.COM](mailto:IGOCCLAIMS@ALLIANZWORLDWIDECARE.COM)

[STEFANO.RISTUCCIA@WILINK.BE](mailto:STEFANO.RISTUCCIA@WILINK.BE)

[JNGUYEN@OCA.LU](mailto:JNGUYEN@OCA.LU)

[WWW.EURPRIVILEGES.COM/](http://WWW.EURPRIVILEGES.COM/)

[INFO@EURPRIVILEGES.COM](mailto:INFO@EURPRIVILEGES.COM)

[RETIRED.STAFF@CONSILIUM.EUROPA.EU](mailto:RETIRED.STAFF@CONSILIUM.EUROPA.EU)

[SOCIAL.ASSISTANTS@CONSILIUM.EUROPA.EU](mailto:SOCIAL.ASSISTANTS@CONSILIUM.EUROPA.EU)

[HR-MAIL-D2@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-D2@ec.europa.eu)

[HR-HANDICAP-DISABILITY@ec.europa.eu](mailto:HR-HANDICAP-DISABILITY@ec.europa.eu)

[HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu](mailto:HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu)

[HR-LUX-ASSISTANTS-SOCIAUX@ec.europa.eu](mailto:HR-LUX-ASSISTANTS-SOCIAUX@ec.europa.eu)

[HR-PENSIONERS-ISPRA-SOCIAL-ASSISTANCE@ec.europa.eu](mailto:HR-PENSIONERS-ISPRA-SOCIAL-ASSISTANCE@ec.europa.eu)

[HR-ACTIVE-SENIOR@ec.europa.eu](mailto:HR-ACTIVE-SENIOR@ec.europa.eu)

[HR-BXL-IM-VEH-ET-TVA@ec.europa.eu](mailto:HR-BXL-IM-VEH-ET-TVA@ec.europa.eu)

[HR-DS-CARTES-DE-SERVICE-BRUXELLES@ec.europa.eu](mailto:HR-DS-CARTES-DE-SERVICE-BRUXELLES@ec.europa.eu)

[HR-DS-CARTES-DE-SERVICE-LUXEMBOURG@ec.europa.eu](mailto:HR-DS-CARTES-DE-SERVICE-LUXEMBOURG@ec.europa.eu)

[HR-BXL-WELCOME-OFFICE@ec.europa.eu](mailto:HR-BXL-WELCOME-OFFICE@ec.europa.eu)

[HR-BXL-LEGAL-ADVISER@ec.europa.eu](mailto:HR-BXL-LEGAL-ADVISER@ec.europa.eu)

[HR-BXL-DEPARTURE-DESK@ec.europa.eu](mailto:HR-BXL-DEPARTURE-DESK@ec.europa.eu)

[HR-BXL-DOSSIERS-PERSONNELS@ec.europa.eu](mailto:HR-BXL-DOSSIERS-PERSONNELS@ec.europa.eu)

<https://digit.service-now.com/asc>

<https://mypo.europa.eu/home>

[PMO-PENSIONS@ec.europa.eu](mailto:PMO-PENSIONS@ec.europa.eu)

[PMO-SURVIE@ec.europa.eu](mailto:PMO-SURVIE@ec.europa.eu)

[PMO-ATTESTATIONS@ec.europa.eu](mailto:PMO-ATTESTATIONS@ec.europa.eu)

[PMO-RCAM-BRU-PRISE-EN-SFPE-CHARGE@ec.europa.eu](mailto:PMO-RCAM-BRU-PRISE-EN-SFPE-CHARGE@ec.europa.eu)

[PMO-RCAM-BRU-MGR@ec.europa.eu](mailto:PMO-RCAM-BRU-MGR@ec.europa.eu)

[PMO-RCAM-BRU-RDV@ec.europa.eu](mailto:PMO-RCAM-BRU-RDV@ec.europa.eu)

[PMO-RCAM-LUX-RDV@ec.europa.eu](mailto:PMO-RCAM-LUX-RDV@ec.europa.eu)

[PMO6-JRC-HD@ec.europa.eu](mailto:PMO6-JRC-HD@ec.europa.eu)

[PMO-RCAM-BRU-HANDICAP](mailto:PMO-RCAM-BRU-HANDICAP)

<https://webgate.ec.europa.eu/RCAM/>

### SFPE – SEPS

105 rue des Nerviens • Bureau 00/22 • BE-1049 Bruxelles • [info@sfpe-seps.eu](mailto:info@sfpe-seps.eu)